



## Commune de VILLENEUVE-LE-ROI

### Charte de la vie associative

#### CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE

- La Charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La Municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.
- La Charte concerne les associations villeneuvoises déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :
  - d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques
  - d'avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents

#### ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ

- La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publique.
- La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté, et de la vie dans la cité.
- Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative

#### VIVRE ENSEMBLE

- Le fonctionnement interne de chaque association permet le développement de relations entre les personnes, et la participation de ses membres aux décisions, dans le cadre de débats démocratiques.

#### DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

##### **A. Engagements de la commune**

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant

les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Commune s'engage à :

- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous
- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations, et encourager la mutualisation des moyens associatifs.

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, la mise à disposition d'agents communaux, l'aide à la communication ou encore l'aide alimentaire sont autant de soutiens de la commune, car ils représentent un coût pour la collectivité. Etant précisé, que le personnel communal est également mis à contribution pour apporter une aide logistique impactant le budget du personnel (livraison et installation de matériel, nettoyage de salles...).

Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou en nature.

Les associations ont pour interlocuteurs pour l'ensemble des sujets :

- Le service jeunesse et sport pour les associations sportives  
[Karine.siloret@ville-villeneuve-le-roi.fr](mailto:Karine.siloret@ville-villeneuve-le-roi.fr)
- Le service culturel pour les associations culturelles  
[Blandine.maurice@ville-villeneuve-le-roi.fr](mailto:Blandine.maurice@ville-villeneuve-le-roi.fr)
- Le CCAS pour les associations sociales  
[Sandrine.cramer@ville-villeneuve-le-roi.fr](mailto:Sandrine.cramer@ville-villeneuve-le-roi.fr)
- Le commerce pour les associations de commerçants  
[warda.chougui@ville-villeneuve-le-roi.fr](mailto:warda.chougui@ville-villeneuve-le-roi.fr)

Pour les sujets spécifiquement financiers, c'est le service des finances qui est compétent  
[finances@ville-villeneuve-le-roi.fr](mailto:finances@ville-villeneuve-le-roi.fr)

## **LES CONDITIONS DE PARTENARIAT**

Pour pouvoir prétendre au soutien de la collectivité, les Associations doivent impérativement répondre aux obligations suivantes :

- a) être enregistrées auprès des services de la Préfecture et parution au Journal Officiel et avoir son siège social à Villeneuve-le-Roi,
- b) avoir une vie associative réelle,
- c) avoir une gestion saine et transparente en s'assurant notamment du bon emploi des financements publics par :
  1. la gestion désintéressée,
  2. la transparence financière,
  3. l'utilisation des fonds octroyés conformément à l'objet associatif et, pour les subventions affectées, au projet subventionné par la Collectivité.

d) inviter la Mairie à son Assemblée Générale Annuelle au moins un mois à l'avance

### **SOUTIEN MORAL**

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées.

Pour promouvoir les actions des associations, la commune peut mettre à leur disposition ses moyens de communication.

### **SOUTIEN FINANCIER**

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations qui présentent un intérêt général communal. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- facultatives c'est à dire soumises à la seule appréciation de la collectivité,
- précaires car elles ne sont en aucun cas reconduites automatiquement l'année suivante.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- de fonctionnement annuel
- être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un investissement ou un projet déterminé en lien avec son objet social contribuant à l'épanouissement des habitants.

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la commune doivent remplir un formulaire mis à disposition chaque année sur le site internet de la Ville et à retourner au plus tard le 15 décembre (excepté pour les associations fonctionnant en année civile) à l'adresse mail : [finances@ville-villeneuve-le-roi.fr](mailto:finances@ville-villeneuve-le-roi.fr)

Passé cette date, aucune demande ne sera prise en compte, sauf subvention exceptionnelle.

L'attribution d'une subvention est soumise au vote du conseil municipal.

Les principaux critères d'attribution des subventions sont :

- le besoin financier de l'association, la nature de l'activité,
- le nombre total d'adhérents,
- le nombre d'adhérents résidant à Villeneuve-le-Roi
- la participation à la vie communale, y compris inter-associative en fonction des projets annuels de l'association décrits dans le dossier de demande de subvention,
  - Les avantages en nature déjà consentis

**Il est précisé que tous dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

## **SOUTIEN EN NATURE**

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, le prêt de matériels et dans des cas particuliers l'aide du personnel communal pour prêter main forte aux membres de l'association.

### **Mise à disposition de locaux**

Dans tous les cas et dans un souci de bonne gestion et de facilité d'entretien, il est impératif que chaque utilisateur contribue au respect des règles communes.

Aussi, avant de quitter les lieux, le responsable de l'activité doit s'assurer que :

- les tables et les chaises sont nettoyées et réinstallées en conformité avec le plan affiché,
- les salles nettoyées,
- les chauffages et les lumières éteints,
- les portes refermées à clé.

Obligation d'assurance : Chaque association doit garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; elle doit également être assurée en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

### **Principes d'attribution :**

#### **Pour des fréquentations régulières :**

Les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Pour les associations disposant d'une ou plusieurs salles dédiées à leurs activités, une convention d'occupation régulière définissant les conditions d'utilisation des locaux est alors conclue entre la municipalité et l'association.

Le renouvellement de la convention devient obligatoire à chaque changement de président.

Les créneaux attribués sont à respecter scrupuleusement sous peine de retrait.

#### **Pour les manifestations et activités ponctuelles :**

Chaque association peut prétendre gracieusement une fois par an à un prêt de salle supplémentaire pour un événement festif ou administratif lié à son objet. Au-delà, en fonction des disponibilités, les salles peuvent être mises à dispositions aux tarifs en vigueur.

Une demande doit être renseignée à l'aide d'un imprimé prévu à cet effet au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation. Tout dossier, transmis hors délai, ne sera pas instruit.

#### **La sécurité :**

Le président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés par la commune. Ainsi, des responsables doivent

être désignés au sein des organisateurs pour vérifier que les issues de secours sont totalement libres d'accès en permanence, pour utiliser les moyens de secours et pour guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

Le président de l'association doit observer la réglementation sanitaire lors de l'organisation de repas.

### **Prêt de matériel communal**

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut mettre du matériel à disposition de l'association, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Le prêt de matériel doit être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune, et correspondre aux besoins de la manifestation.

La demande de matériel se fait soit par l'intermédiaire de l'imprimé de demande prévue à cet effet.

Le matériel pourra être attribué dans la limite des disponibilités, priorité étant donnée aux manifestations d'envergure et aux manifestations municipales.

Après accord, l'association est avisée du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.

Tout matériel sollicité au titre de la déclaration de manifestation doit être restitué dans l'état dans lequel il a été mis à disposition et nettoyé, tous matériels détérioré ou non restitué à l'issue de la période de location sera facturé à l'association. A cet effet, une caution pour le prêt de matériel et des salles est mise en place.

Les demandes sont à formuler auprès du service référent de l'association (voir services référents).

## **B. Engagements des Associations**

Les Associations s'engagent à contribuer au développement de la ville tant sur le plan économique, environnemental, social, éducatif et culturel, civique et citoyen, humaniste et convivial. Le monde associatif participe de la connaissance des besoins exprimés par les habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter. En particulier, les associations contribuent à l'éducation civique des jeunes et au maintien du lien social envers les séniors.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

### **Participation aux évènements organisés par la Ville**

De manière générale, il est demandé aux associations signataires de la charte d'apporter un soin particulier à participer aux différentes manifestations organisées par la Ville. Il est rappelé à ce titre que cette participation constitue un critère à part entière d'attribution des subventions.

### **Respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté**

La laïcité pour l'égalité et la dignité :

Les associations sont des vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales. Elles s'engagent à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et à lutter contre toute forme de discrimination. Elles ne sauraient s'adonner à une quelconque pratique religieuse dans les créneaux horaires de salles ou équipements publics dont elles bénéficient pour leurs activités. Toute forme de dérive sectaire ou communautariste est formellement interdite.

La laïcité comme idéal social :

Au-delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité. La laïcité doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et tous les acteurs de la vie associative.

La laïcité implique la neutralité :

La diffusion de messages faisant la promotion d'une religion dans les bâtiments et équipements publics (sportifs, culturels ...) est interdite. Les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être formulées en langue française.

La laïcité garantit la liberté de conscience :

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci. Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont les garants du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Le respect de la laïcité guide l'action commune :

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

### **Acceptation de la Charte**

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la municipalité et les associations sous différentes formes (Prêt de locaux, de matériel, aide en personnel, subventions). Respectant l'esprit de la loi 1901, la municipalité souhaite établir un véritable partenariat avec les associations.

Je soussigné(e) agissant en qualité de Président(e) de l'Association  
 .....

- dont une copie des statuts a été déposée en mairie
- dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

Nom.....

Adresse

.....

(une copie de l'attestation a été déposée en mairie en date du  
 ..... )

reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les adhérents m'engage à la respecter et à la faire respecter.

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, la municipalité se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

Fait à, le

Le (la) Président(e) d'Association